

Le directeur

Paris, le 12 juillet 2017

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Madame, Monsieur le président-e- d'EPCI et de syndicat mixte,

Dans mon précédent courrier du 7 février, je vous présentais les prestations que l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) pourra assurer pour le compte de votre collectivité dans le cadre de la réforme du stationnement payant. Je tenais à vous faire part de l'avancement du dossier, à six mois de l'échéance de l'entrée en vigueur de la réforme.

L'ANTAI a mis à disposition sur son site (www.antai.gouv.fr), à la rubrique « Services verbalisateurs » consacrée au FPS deux modèles de convention pour le traitement des forfaits de post-stationnement (FPS) ainsi qu'un film d'animation résumant les modalités d'intervention et la procédure de conventionnement.

Ces deux types de convention répondent au mode de gestion choisi. Si vous souhaitez prendre en charge vous-même la notification des avis de paiement des FPS en phase amiable, vous devez signer la convention « cycle partiel » qui couvre uniquement l'émission des titres exécutoires par l'ANTAI. En revanche, si vous avez choisi de confier à l'ANTAI la notification pour votre compte des avis de paiement des forfaits de post stationnement au domicile du conducteur, vous devez signer la convention « cycle complet » couvrant l'émission des avis de paiement du FPS et du titre exécutoire.

Ces conventions ont été finalisées avec les représentants de collectivités-tests sous l'égide de la mission interministérielle (MIDS) et validées en comité technique de liaison auquel participent notamment les associations d'élus.

Dans un souci de simplicité, il suffit de télécharger la convention, et une fois renseignée, la signer, puis la retourner au format numérique en la chargeant au sein de l'« espace collectivité » que l'ANTAI met à disposition de votre collectivité sur son site internet. Je la signerai ensuite de mon côté. L'ANTAI offre un service de centre d'appels téléphoniques auquel une assistance peut être demandée au 01 76 49 27 07.

Par ailleurs, depuis le 19 juin, un outil d'auto-certification des solutions éditeurs est disponible et permet à chaque éditeur de vérifier que les échanges de données entre sa solution et le SI FPS de l'ANTAI soient réalisés conformément aux spécifications en vigueur. Si toutes les étapes sont réussies, les éditeurs obtiendront une attestation d'auto-certification, accompagnée d'un compte-rendu de tests, qu'ils pourront présenter à votre collectivité. Ces tests ne sont pas un préalable au conventionnement avec l'ANTAI. Enfin, début septembre, l'ANTAI mettra à la disposition des éditeurs un simulateur leur permettant progressivement de dérouler un cycle complet de FPS y compris en cas de rectification ou d'annulation d'APA.

Pour les questions techniques relatives aux systèmes d'information mobilisés dans le cadre de la réforme, vos collaborateurs sont invités à utiliser le portail d'information commun à l'ANTAI et à la future commission du contentieux du stationnement payant (decentralisation-stationnement@interieur.gouv.fr) ou solliciter pour des questions spécifiques M. Antoine Bonal, qui suit plus particulièrement ce dossier à l'agence (antoine.bonal@interieur.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer l'expression, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le président-e- d'EPCI et de syndicat mixte, de ma considération distinguée.



Henri Prévost